

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2112 - 07

**L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -
Maire de CANTARON**

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12+1 proc

Votants : 13

**Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Philippe ALLEGRINI – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Fabrice FONTAINE –
Jean-Marc BLANIC -Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Gérard
STOERKEL – Béatrice ROZIER**

Absente avec procuration : Sandrine BARRALIS

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Modification précisant la
Participation pour l'assainissement
Collectif**

Par délibération n°1812-06 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a modifié la délibération de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) qui avait été instituée par délibération n°1209-06 du 21 septembre 2012.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier ladite participation comme suit :

- Pour les constructions nouvelles, la PAC est fixée à 1 500 € « par logement raccordé » à la place de « par raccordement ».
- Pour les constructions déjà existantes lors de la mise en place du réseau, la PAC est fixée à 1 500 € « par logement raccordé » à la place de « par raccordement ». Le montant des travaux de raccordement pourra être déduit jusqu'à concurrence du montant de la PAC sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE les modifications de la participation pour l'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2021
Qualité : Maire